

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 5 septembre 2017 déterminant la forêt récréative Sidi Boudrahem, section de la forêt Madala, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béjaïa, wilaya de Béjaïa.

— — — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative Sidi Boudrahem, section de la forêt Madala, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béjaïa, wilaya de Béjaïa.

Art. 2. — La forêt récréative Sidi Boudrahem, section de la forêt Madala dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Béjaïa et occupe une superficie de 52 hectares, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

points	Coordonnées	
	X	Y
1	679437	4067040
2	679433	4066999
3	679730	4066868
4	679724	4066706
5	679731	4066695
6	679868	4066784
7	679856	4066723
8	679873	4066609
9	680146	4066674
10	680253	4067066
11	680342	4067234
12	679378	4067316
13	679384	4067292
14	679438	4067255
15	679448	4067215
16	680236	4067302
17	680200	4067369
18	680125	4067403
19	680010	4067406
20	679915	4067360
21	679744	4067369
22	679636	4067396
23	679585	4067396
24	680148	4066679
25	680129	4066735
26	680144	4066854
27	680190	4067007

La forêt récréative Sidi Boudrahem est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 5 septembre 2017.

Abdelkader BOUAZGHI.